

### **1<sup>ère</sup> étape :**

La formation doit être validée par votre conseiller référent, c'est-à-dire que vous avez échangé sur ce sujet, évaluer le besoin en formation, le retour à l'emploi....

### **2<sup>ème</sup> étape :**

- Consulter le catalogue de formations financées par le conseil régional  
<https://www.defi-metiers.fr>

- Consulter le site de l'AFPA <https://www.afpa.fr/>

Prendre contact avec les centres de formation et leur demander si la formation est conventionnée par la région ou le département (prise en charge financière par la région, le département), se renseigner sur les dates de la prochaine session, modalités d'inscription...

### **3<sup>ème</sup> étape :**

- Est-ce que la formation peut être envisagée dans le cadre d'un Contrat de professionnalisation

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/le-contrat-de-professionnalisation-@/article.jspz?id=60654>

- Ou par le biais des dispositifs (POE : Préparation Opérationnelle à l'emploi, AFPR : Action de Formation préalable au recrutement) Vous pouvez trouver des infos sur le site [pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/la-preparation-operationnelle-a-l-emploi-poe--@/article.jspz?id=60881>

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-action-de-formation-prealable-au-recrutement-afpr--@/article.jspz?id=60635>

### **4<sup>ème</sup> étape :**

- La formation peut-elle être prise en charge dans le cadre de vos heures DIF (CPF) créer votre compte professionnel formation <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

## 5<sup>ème</sup> étape :

Et enfin, une fois que toutes ces pistes ont été envisagées, et que nous pouvons démontré que nous n'avons pas trouvé de financement via ces différents dispositifs, à ce moment-là nous pouvons envisager de faire une demande auprès de Pôle Emploi. Le dispositif s'intitule AIF Aide Individuelle à la Formation.

Pour faire la demande, le centre de formation doit avoir effectué les démarches préalables de référencement :

En application du décret n°2015 -790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue : référencement de l'organisme de formation (cf Cerfa AIF)

- Les organismes de formation doivent enregistrer leurs offres de formation auprès du CARIF-IDF (DOKELIO). DOKELIO Ile-de-France : base de données régionale disponible sur internet, réservée aux organismes de formation et aux financeurs. Afin d'obtenir un N° de session CARIF-OREF à compléter sur le cerfa AIF dématérialisé.
- L'AIF dématérialisée est complétée depuis l'espace Kairos par le centre de formation.

Le centre de formation vous transmet l'AIF devis dématérialisée sur votre espace personnel, que vous acceptez ou refusez. Ensuite nous la traitons et pour compléter la demande nous vous demandons des pièces complémentaires : votre CV, Lettre de motivation qui justifie le besoin en formation, et tout élément factuel tendant à démontrer les chances de retour à l'emploi (des offres d'emploi, info sur le marché du travail...). Le besoin en formation doit être un levier de retour à l'emploi.

**La demande complète doit être remise au minimum 3 semaines calendaires avant le début de la formation**